



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE N°2020-<sup>56-302</sup> du 30 mars 2020  
portant dérogation à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien  
par les aéronefs qui circulent sans personne à bord afin de lutter contre l'épidémie de  
Covid-19

**LE PREFET DE MAYOTTE,**

**Délégué du Gouvernement,**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser l'ensemble de la population du département de Mayotte aux gestes et comportements à adopter pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et limiter son expansion ;

Considérant que certaines zones d'habitation sont difficilement accessibles par les forces de l'ordre et de sécurité civile chargées de transmettre ces messages de prévention, mais qu'un aéronef peut facilement délivrer des messages sonores à la population ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, les aéronefs mentionnés à l'article 2 sont autorisés à évoluer en dérogation aux dispositions des deux arrêtés du 17 décembre 2015 susvisés.

**Article 2** – Sont concernés par le présent arrêté les aéronefs exploités par la société DroneGo, enregistrée sous le numéro d'exploitant ED00566, et utilisés par les télépilotes certifiés suivants : MM. Jérôme MATHEY et Adrien DOUBLET.

**Article 3** – La présente dérogation prend effet le 31 mars 2020 à zéro heure, et est valable jusqu'au 15 avril à minuit.

**Article 4** – Le directeur de cabinet, le secrétaire général adjoint, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan indien, le directeur territorial de la Police nationale, le commandant de la Gendarmerie de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Délégué du  
Gouvernement,

